

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**  
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 106/2025  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DES COQUELICOTS

**Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande de Monsieur BENEZETH Julien, en date du lundi 29 septembre 2025, qui souhaite effectuer des travaux d'aménagement de son entrée de parcelle au 14 rue des Coquelicots à Sainte-Foy-de-Peyrolières en occupant temporairement le domaine public, à cette même adresse ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du **3 octobre 2025, 9h00** au **6 octobre 2025, 9h00**, Monsieur BENEZETH Julien est autorisé à procéder aux travaux précités, tout en stationnant une benne (entreprise Terreau plus) devant le n° 14 rue des Coquelicots.

**ARTICLE 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : l'emplacement pourra être réservé dès le jeudi 2 octobre 2025, 17h00 ;
- circulation : La mise en place de la benne devra en aucun cas gêner le passage des véhicules sur la rue des Coquelicots.
- sécurité : L'installation de la benne devra être signalée et protégée de façon à ce que personne ne puisse y accéder et se blesser.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Monsieur BENEZETH Julien. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

Monsieur BENEZETH Julien sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A Monsieur BENEZETH Julien
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 2 octobre 2025

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Véronique PORTE

